

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LACONDEMINE Valérie, LARGE Isabelle, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BOGEN Nicolas, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno, LOIZEMANT Frédéric, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

Absents excusés :

– Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, Monsieur BORNARD Charles., Monsieur ;
– Madame VARRAUX Rachel a donné pouvoir à Monsieur LOIZEMANT Frédéric.

Quorum : 16

Date de convocation : 14 novembre 2016

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues – modalités de répartition des biens

16112101

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les dispositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) par lequel l'actuel Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues, auquel la commune est membre, devra procéder à sa dissolution au 1^{er} janvier 2017.

Les services préfectoraux qui supervisent les actions du S.D.C.I. avaient proposé la création d'une entente intercommunale en substitution. Un avis défavorable rendu par délibération du Comité syndical et des organes délibérants des communes membres à cette proposition a été porté à la connaissance du Préfet en décembre 2015.

Par ailleurs, la proposition de transfert de compétence à la Communauté des Communes Beaujolais Pierres Dorées n'a pas été acceptée par celle-ci.

Par application de la Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République et de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, Monsieur le Préfet du Rhône a prononcé par un nouvel arrêté, n° 69-2016-10-04-003 du 04 octobre 2016, la fin de l'exercice des compétences du S.I.V.A. à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le syndicat conservera à cette date sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution (entre autres le vote du compte administratif de l'année 2016).

En séance du 25 octobre 2016, le Comité syndical a conséquemment engagé la négociation sur la liquidation des biens meubles et immeubles du syndicat, du passif, du solde au compte au Trésor



public après vote d'approbation des résultats du compte administratif de 2016, des créances de TVA et à l'affectation du personnel de secrétariat.

Le Maire présente les propositions qui en résultent et qui doivent être débattues et acceptées de façon concordantes par les assemblées délibérantes des cinq communes membres.

Le Maire propose d'approuver par vote la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2017 et de délibérer sur la liquidation administrative et financière du syndicat.

Vu les dispositions de la Loi NOTRe et l'arrêté préfectoral n°69-2016-03-17-001 du 17 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°211-88 du 26 octobre 1988 relatif à la création du Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues, modifié par les arrêtés n°40 du 07 avril 1993 et n° 2015-055-0003 du 24 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-04-003 du 04 octobre 2016 prononçant la fin de l'exercice de compétences du Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 octobre 2016 proposant une solution de liquidation administrative et financière,

Considérant que la Commune de CHÂTILLON est le seul lieu géographique où se situe l'ensemble des biens du syndicat,

considérant que la commune de CHÂTILLON est la seule commune pouvant accepter le transfert de compétences du syndicat et de manière à ce que cette commune puisse exercer pleinement celles-ci,

Monsieur le Maire propose que la totalité du passif et de l'actif du syndicat lui soient transférés au 1^{er} janvier 2017 et/ou après vote du compte administratif de 2016 :

- Les biens immeubles (terrains, bâtiments) existant avant la création du syndicat, acquis ou réalisés après sa création, restitués (terrains) ou transférés (bâtiments)
- Les biens meubles rattachés à un immeuble (meublier, équipements sportifs...), ainsi que les biens meubles non affectés (outillage, tracteur, engins d'entretien des terrains...)
- Les créances de TVA : FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles de l'exercice 2015 et 2016,
- Le solde de trésorerie après arrêté des comptes de l'exercice 2016,
- Les contrats de services (maintenance, entretien des terrains et bâtiments, fourniture d'eau, d'électricité, d'assurance...) ou de travaux en cours à exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de créances à recouvrer, ni de contrat d'emprunt ou de ligne de trésorerie en cours, ni de reliquat de charges à régulariser auprès du Syndicat d'Énergie du Rhône.

Pour ce qui concerne l'unique personnel contractuel du syndicat, il sera mis fin à son contrat au 1^{er} janvier sans indemnité comme prévu dans celui-ci. S'agissant d'une activité accessoire et



cumulée avec le poste de secrétaire de mairie à CHÂTILLON, la charge de travail sera intégrée dans ses missions au sein de cette collectivité.

Le Conseil municipal après discussion et délibération,

Article 1: **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues conformément à l'arrêté préfectoral susvisé au 1^{er} janvier 2017 ;

Article 2: **ACCEPTE** les modalités de liquidation de l'actif et du passif du syndicat telles qu'elles ont été proposées par Monsieur le Maire avec transfert de pleine propriété à la commune de CHÂTILLON au 1^{er} janvier 2017 et/ou après le vote d'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

Article 3: **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations de dissolution d S.I.V.A. ;

Article 4: **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Rhône pour prendre un arrêté de dissolution dans les conditions définies dans la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

OBJET : Amortissement d'immobilisations pour des dépenses antérieures à l'exercice en cours

16112102

Monsieur le Maire rapporte une remarque faite par le Comptable municipal assignataire de la commune sur des dépenses d'investissement qui auraient dû être amorties par dérogation à la règle d'exonération de ce principe pour les communes de moins de 3 500 habitants. Pour certaines catégories d'immobilisations, les dépenses concernant les travaux sur les réseaux d'eau (travaux d'assainissement...) et les subventions d'équipement versées aux organismes publics (CTI) doivent être amorties.

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Monsieur le Maire détaille les dépenses que le Comptable municipal propose d'amortir sur l'exercice en cours eu égard au montant des sommes et de l'ancienneté des dépenses concernées comme suit :

Travaux d'assainissement /Raccordement au réseau d'assainissement du boulo-drome en 2012 :
6 139,35 €

Honoraires de notaire pour acquisition terrain du projet du centre technique intercommunal (CTI) en 2014: 970,31 €

Mission CAUE et études de sol du projet du centre technique intercommunal (CTI) en 2014 :
2 693,23 €



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le tableau d'amortissement suivant :

Nature de la dépense Montant à amortir	N° d'inventaire	Durée d'amortissement	Amortissement annuel
Assainissement boulo-drome	RESAS-12-01 et RESAS-12-02	1 an	2016 : 6 139,35 €
CTI honoraires de notaire Pour 970,31 €	CTI-14-01	1 an	2016 : 970,31 €
CTI CAUE et études de sol Pour 2 693,23 €	CTI-14-01	1 an	2016 : 2 693,23 €

Le Conseil municipal après discussion et délibération,

Article 1 : **ACCEPTE** le plan d'amortissement ci-dessus présenté.

Article 2 : **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires pour cette opération comptable.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative n° 3 au budget primitif communal de 2016

16112103

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de nouveaux crédits budgétaires pour alimenter les comptes qui seront mouvementés par obligation d'amortir certaines immobilisations comme il a été présenté précédemment lors de la présente séance.

Monsieur donne le détail des montants de ces nouveaux crédits budgétaires et des réductions de crédits pour l'équilibre budgétaire :

Chapitre recettes d'investissement 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections),
au compte 281532 (Amortissement/Réseaux d'assainissement): nouveaux crédits pour la dotation
aux amortissements de 6 139,35 €

au compte 28041481 (Amortissement/Autres communes/Etudes) : nouveaux crédits pour la
dotation aux amortissements de 2 693,23 €

au compte 28041482 (Amortissement/Autres communes/Bâtiments et installations) nouveaux
crédits de 970,31 €

Chapitre dépenses d'investissement :

Opération n°113 (Voirie), compte 2151 (réseaux de voirie) : nouveaux crédits pour l'équilibre de
la section de 9 802,869 €

Chapitre dépenses de fonctionnement 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) :
nouveaux crédits pour la dotation aux amortissements :

au compte 6811 (Dotations aux amortissements – charges de fonctionnement courant) :
nouveaux crédits de 9 802,89 €.

au chapitre 020 : réduction des crédits de 9 802,89 €

Le Maire présente au Conseil municipal la synthèse des mouvements comptables de cette
décision modificative.



<u>Désignation des comptes movimentés</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	- 9 802,89 €	
Chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre section) : Compte 6811 (dotation aux amortissements)	+ 9 802,89 €	
<u>Section d'investissement</u>		
Chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre section) : Compte 281532 (Amortissement/Réseaux d'assainissement) Compte 28041481 (Amortissement/Autres communes/Etudes) Compte 28041482 (Amortissement/Autres communes/Bâtiments et installations)		+ 6 139,35 € + 2 693,23 € + 970,31 €
Opération 113 (Voirie) Compte 2151 (Réseau de voirie)	+ 9 802,89 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 3 au budget primitif communal 2016 tels que présentés ci- dessus.

Article 2 : **CHARGE** le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor public

16112104

Vu l'article 97 de la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 *relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 *précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 *relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 *relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le rôle que doit remplir le comptable public au niveau de la comptabilité communale :

« Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. »



En dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Dans les conditions prévues par ces textes, ils peuvent percevoir une indemnité dite « de conseil » que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et lors du renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire fait part au Conseil de la prise de fonction d'un nouveau comptable du Trésor à compter du 1^{er} janvier 2016, suite au transfert des activités du Centre des finances publiques du BOIS D'OINGT vers le C.F.P. de CHAZAY D'AZERGUES, Madame Valérie DECOOPMAN et propose de retenir le taux de 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de demander le concours éventuel du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.

Article 3 : DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2016, à Madame Valérie DECCOPMAN, Comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées

16112105

Le Maire informe le Conseil municipal que ans sa séance du 26 octobre 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une adaptation des statuts communautaires, pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Le périmètre de la Communauté, s'il n'est pas changé, est adapté à l'émergence de Val d'Oingt et Porte des Pierres Dorées. Cette dernière Commune Nouvelle va regrouper les Communes de Liergues et Pouilly-le-Monial qui, à partir du 1^{er} janvier 2017, disposerait d'un délai d'un mois pour choisir son intercommunalité entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Agglomération de Villefranche Beaujolais.

Pour le reste, il s'agit d'une reprise des statuts actuels, deux compétences optionnelles jusque-là deviennent obligatoires :

- ◆ les ordures ménagères
- ◆ et l'accueil des gens du voyage.

Trois compétences :

- ◆ la voirie,



◆ les équipements
◆ et l'action sociale
deviennent optionnelles et sont définies par l'intérêt communautaire.

Enfin les autres compétences exercées deviennent facultatives et sont définies dans les statuts.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
ACCEPTE cette modification statutaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Avenant à la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

16102406

Le Maire rappelle la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais – Pierres Dorées pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Il convient de passer un avenant à cette convention pour préciser l'annexe financière comme suit :

Pondération des actes

Il convient de rajouter à ceux existants les coefficients suivants :

TYPE D'ACTE	COEFFICIENT
Permis de construire modificatif	0,5
Permis d'aménager modificatif	0,6

Facturation estimée pour 2015

TYPE D'ACTE	COEFFICIENT	Estimation 2015
Permis de construire modificatif	0,5	112,50 euros
Permis d'aménager modificatif	0,6	135,00 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Convention et participation financière à verser à l'association CAP Générations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

16112107

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat enfance jeunesse a été signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, le SIVU Enfance et Petite Enfance et les différentes communes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2014 / 31 décembre 2017.



Au 1^{er} janvier 2015, le SIVU a été dissout et un transfert de compétence à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées opéré, excepté dans le domaine de l'accueil de loisirs périscolaire qui reste de la compétence de la commune.

En conséquence, une convention annuelle est signée entre la commune et CAP Générations pour la mise en œuvre des activités périscolaires des vendredis soirs à CAP et dans les collèges du BOIS D'OINGT et de CHÂTILLON et pour fixer le montant de la subvention communale pour l'année d'application.

Le Maire présente le projet d'un avenant à la convention d'origine du 10 avril 2014, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, ayant les mêmes objets et modalités de partenariat ; la commune s'engageant à verser à l'association dans le cadre de cette convention une participation en partie remboursée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et par la commune de CHESSY-LES-MINES avec laquelle une convention de participation sera prochainement établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à voix pour, voix contre, abstention(s) :

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'origine du 10 avril 2014 avec l'association CAP GÉNÉRATIONS pour l'année 2016.

Article 2 : **DIT** que la commune de CHÂTILLON s'engage à verser une subvention pour l'année 2016 afin de permettre au Centre social de mettre en œuvre les activités mentionnées à l'article 2 de la convention d'origine et qu'il est convenu que la commune de CHÂTILLON reste porteuse du projet (pour CHÂTILLON et CHESSY) et avance la totalité du montant de la subvention. Cette somme constitue une avance globale sur laquelle une partie sera remboursée par la commune de CHESSY, selon une clé de répartition définie entre les 2 communes et faisant l'objet d'une convention propre.

Article 3 : **ACCEPTE** la proposition de CAP Générations pour un montant de cette aide financière de 5 557 € (cinq mille cinq cent cinquante-sept euros) déterminé pour les deux communes pour l'année 2016 (3 029 € pour CHÂTILLON et 2 528 € pour CHESSY.)
Ce montant sera versé en une seule fois dans la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre 2016 et prélevé sur le compte 6574 (subvention aux organismes de droit privé.)

Article 4 : **MANDATE** le Maire pour recouvrer les montants sur la somme globale avancée par la commune de CHÂTILLON auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et de la commune de CHESSY à l'appui de la convention qui sera signée avec cette dernière.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

